

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

90-964 du 29 DECEMBRE 1990.

DECRET N°

MESSRS. DGS, UNG, Sg. DPAAD, SPE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

ENSEIGNANT

Portant intégration et nomination de Monsieur
BALINGA (Guile) dans le statut particulier du per-
sonnel de l'Université Marien NGOUABI (Ecole
Normale Supérieure) en qualité de Maître Assis-
tant de 2ème classe.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

DAF

CG

REC/UN

DGFE

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- VU le Décret 85/274 du 9 Mars 1985 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 85/275 du 9 Mars 1985 fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 85/276 du 3 Mars 1985 fixant la valeur du point indiciaire applicable au statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 85/979 du 6 Août 1985 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 90/513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement ;
- VU le Décret 90/514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérieurs des membres du gouvernement ;
- VU la Note de Service n° 001193/UNG.Sg.DPAAD.SPE du 27 Décembre 1989 portant affectation de l'intéressé à l'Ecole Normale Supérieure ;
- VU la Décision n° 0310/UNG.Sg.DPAAD.SPE du 24 Juillet 1990 mettant fin au contrat de travail de Madame KIRO née VASEKOVA Brigita ;
- VU le Certificat de prise de service n° 0127/UNG.Sg.DPAAD. du 6 Février 1990 ;
- VU l'Attestation n° 703/DAF/DAPCE/SCA DD/ du 3 Octobre 1990 plaçant l'intéressé en position de détachement à l'Université Marien NGOUABI
- VU le Dossier présenté par l'intéressé ;
- Vu le décret n° 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : En application de l'article 23 du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 susvisé, Monsieur BALINGA (Emile) de nationalité congolaise, né vers 1949 à Ousse Moke (Région de la Sangha), précédemment professeur certifié de Lyce de 7ème échelon, indice 1540 pour compter du 1er Octobre 1988, titulaire du Doctorat en Lettres (Littératures et civilisations d'expression française) délivré par l'Université de Paris Sorbonne Paris IV le 30 Septembre 1988, est recruté à l'Université Marion NGOUABI (Ecole Normale Supérieure), intégré dans le statut particulier du personnel ~~à~~ nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 1er échelon, indice 1750.

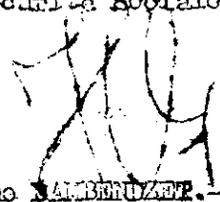
Article 2 : L'intéressé est recruté sur le poste budgétaire libéré par Madame KIRO née VASKOVA Brigita dont le contrat a été rompu par Décision n° 0310/UNG.SG.DPAAD. du 24 Juillet 1990 susvisé.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 11 Novembre 1989 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marion NGOUABI (Ecole Normale Supérieure), sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le - 29 DECEMBRE 1990

Par le Premier Ministre, P.I.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale



Joanne MAMBERUZZE



- Pierre MOUSSA -

APPLIANTIONS :

FN/CAB	1
MESSRS/CAB	1
DGPEC	2
JORPC	2
SOGL/BC	2
DAAT	20
INTERESSE	1
UNG	20

